Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213502990-20251201-D2025_90-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 1er DECEMBRE 2025

Délibération 2025.90

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le vingt-cinq novembre, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Monsieur LEMONNIER Philippe, conseiller délégué – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN Stéphanie, DABO Delphine, conseillères municipales – Messieurs LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, COTARMANAC'H Yves, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, GEORGES Patrice, conseillers municipaux.

ABSENTS :

M. LABBÉ René, conseiller municipal,

Soit 26 membres présents

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Soizick HEMON, adjointe.

VENTE DU CHEMIN RURAL SIS LA ROCHE A L'INDIVISION DUBOIS-ROGER, A L'INDIVISION JENOUVRIER ET AU GFA RENARD

Rapporteur M. Philippe LEMONNIER, Conseiller délégué

Monsieur Stéphane JENOUVRIER, adjoint, quitte la séance le temps de l'étude de ce dossier,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 7 mars 2022, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 avril 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 2 mai 2022 au lundi 17 mai 2022,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2022, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 13 novembre 2025,

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Vu le plan foncier du cabinet EGUIMOS,

Considérant que le service des domaines a estimé la valeur du chemin rural sis La Ville Jean à 0,55 euros le m^2.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213502990-20251201-D2025_90-DE

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par le GFA RENARD en date du 14 septembre 2022, propriétaire riverain du chemin rural, par l'indivision JENOUVRIER en date du 21/11/2025 et par l'indivision DUBOIS-ROGER en date 23/11/2025, également propriétaire riverain.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,55 euros par mètre carré, soit un prix total de 2 088.90 euros (3 798 m^2 x 0,55 €) ;
- **DECIDE** la vente d'une emprise de 543 m^2, suivant le plan joint du chemin rural à l'indivision DUBOIS-ROGER, au prix susvisé, soit un prix total de 298.65 euros (543 m^2 x 0.55 €) ;
- **DECIDE** la vente d'une emprise de 487 m^2, suivant le plan joint du chemin rural à l'indivision JENOUVRIER, au prix susvisé, soit un prix total de 267.85 euros (487 m^2 x 0.55 €) ;
- **DECIDE** la vente d'une emprise de 2 768 m^2, suivant le plan joint du chemin rural au GFA RENARD, au prix susvisé, soit un prix total de 1 522.40 euros (2 768 m^2 x 0.55 €) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires de géomètres et de notaires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ

